

Paris, le 04 mai 2016

Mesdames, Messieurs les Président(e)s des Ligues

<u>Copie</u>: Mesdames, Messieurs les Président(e)s des Comités Départementaux, Mesdames, Messieurs les Président(e)s/Gérant(e)s des écoles agréées, Mesdames, Messieurs les Président(e)s des structures affiliées

Nos réf. DR.2016.0639

OBJET: RÉFORME TERRITORIALE / ÉCHÉANCIER & PROCÉDURES 2016-2017

Mesdames, Messieurs,

Suite aux réunions d'informations qui se sont déroulées du 04 au 14 avril 2016 avec tous les acteurs du sport parachutiste en région (clubs – écoles – comités départementaux et ligues), vous trouverez ci-après les éléments de cadrage pour la réforme territoriale :

1/ Par décision du Comité Directeur fédéral du 18 mars 2016 :

 Le mandat des comités directeurs des ligues (devant initialement expirer le 31 mars 2017) a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2017, date à laquelle les opérations de réorganisation territoriale devront avoir été réalisées;

2/ Par décision du Bureau Directeur fédéral du 28 avril 2016, sont missionnés :

- Un coordonnateur fédéral (David ROTH) chargé de suivre les travaux en région; assisté de Jérôme DAVID (D.T.N adjoint) et Patricia LEROUX (secrétariat). Ce coordonnateur est à la disposition des ligues pour faciliter les démarches administratives et répondre à toute question relative à ce dossier;
- Un groupe de travail chargé d'élaborer les nouveaux documents types des structures déconcentrées (statuts – RI – règlement disciplinaire) composé de :
 - David ROTH, membre du Bureau Directeur fédéral
 - Marie Hélène MOREL, Présidente de la ligue Nord Pas de Calais
 - Monsieur Claude ARBONA, Président de la ligue Côte d'Azur
 - Monsieur Alain MARIEN, Président du Comité Départemental 71
 - Monsieur Hervé DUTHEL, Président de l'école de Saint Etienne
 - Monsieur Jérôme DAVID, D.T.N adjoint
 - Madame Patricia LEROUX, secrétaire fédéral

L'échéancier de travail de ce groupe sera le suivant :

- 1er mai au 30 juin 2016 : étude des documents, cadrage et premières propositions ;
- 1er juillet au 30 novembre 2016 : réflexion, discussion et propositions en région ;
- 1er janvier au 30 mars 2017 : conception des premières versions ;
- Avril 2017 : finalisation des versions présentées en AG :
- AG FFP de mai/juin 2017 (à confirmer) : validation des nouveaux documents types des structures déconcentrées.

Association reconnue d'utilité publique par Décret du 2 mai 1986 sous la tutelle du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp 7 5 0 1 2 P A R I S N° SIRET 784 405 912 00022 A P E 9 3 1 2 Z Tél : 01 53 46 68 68 Fax : 01 53 46 68 70 Email : ffp@ffp.asso.fr Internet : www.ffp.asso.fr N°Orias 14000826 - www.orias.fr

3/ Par décision du Comité Directeur fédéral du 18 mars 2016 et du Bureau Directeur fédéral du 28 avril 2016, l'échéancier des différents travaux à mener en région est défini comme suit :

- <u>Cas 1</u>: pour les régions dans lesquelles il n'y a pas de redécoupage géographique :
 - Dans chaque ancienne ligue (qui deviendra la nouvelle ligue) :
 - 1er AG ordinaire d'exercice 2016 au plus tard le 28 février 2017 :
 - 2em AG extraordinaire au plus tard le 15 octobre 2017 afin d'adopter les nouveaux documents type, et procéder aux élections.
- <u>Cas 2</u>: pour les régions dans lesquelles un redécoupage géographique implique une fusion :
 - Dans chaque ancienne ligue :
 - 1er AG ordinaire d'exercice 2016 au plus tard le 28 février 2017. Cette AG devra valider le bilan patrimonial de la structure et donner mandat à ses élus afin de préparer sa fusion. Les accords de fusion entre structures devront être conclus avant le 30 juin 2017;
 - 2em AG extraordinaire au plus tard le 15 octobre 2017 afin de valider l'accord de fusion, adopter les nouveaux documents type de la nouvelle ligue, et procéder (selon les cas) à la dissolution de l'ancienne ligue.
 - Dans la nouvelle ligue (née des AG extraordinaires concordantes de chaque ligue fusionnante) :
 - AG élective au plus tard le 15 octobre 2017.
- Pour toutes les régions :
 - Les comptes rendus de chaque nouvelle ligue devront être transmis à la Fédération au plus tard le 30 octobre 2017;
 - Les formalités légales de déclaration devront être réalisées avant le 15 novembre 2017.

Il est rappelé que tous les éléments d'information relatifs à cette réforme sont accessibles sur la page : http://www.ffp.asso.fr/dat/reforme-territoriale/

Restant à votre disposition pour toute question complémentaire et comptant sur votre coopération, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments respectueux.

David ROTH Secrétaire général

Pièces jointes:

Echéancier des travaux validé par la Fédération



ECHEANCIER de mise en œuvre = 3 PHASES



5 Au plus tard 15 octobre 2017: AG dans chaque nouvelle ligue

AVEC FUSION

géographique ou pas



ECHEANCIER des travaux en région

PREPARATION

Mai 2016

Juin 2017

ACTIVATION

15 octobre 2017

nouveaux documents types Groupe de travail:

> REDECOUPAGE **REGIONS SANS**

1er AG ordinaire

au plus tard le 28 février 2017

dans ancienne LIGUE qui

devient nouvelle ligue

- Approbation exercice 2016

2em AG extraordinaire au plus tard le 15 octobre 2017:

- Approbation nouveaux documents types de la nouvelle ligue
 - Elections

au plus tard le 28 février 2017 : REDECOUPAGE **REGIONS AVEC**

Approbation exercice 2016

1er AG ordinaire

Mandat aux élus pour Bilan patrimonial

fusion

dans anciennes LIGUES qui fusionnent

Approbation nouveaux documents types de

Dissolution (selon les cas)

la nouvelle ligue

Approbation accord de fusion

le 15 octobre 2017 :

2em AG extraordinaire au plus tard

AG élective au plus tard le 15 octobre 2017 :

dans la nouvelle **LIGUE**

Accord de fusion entre structures avant le 30 juin 2017

Elections

issue des fusions